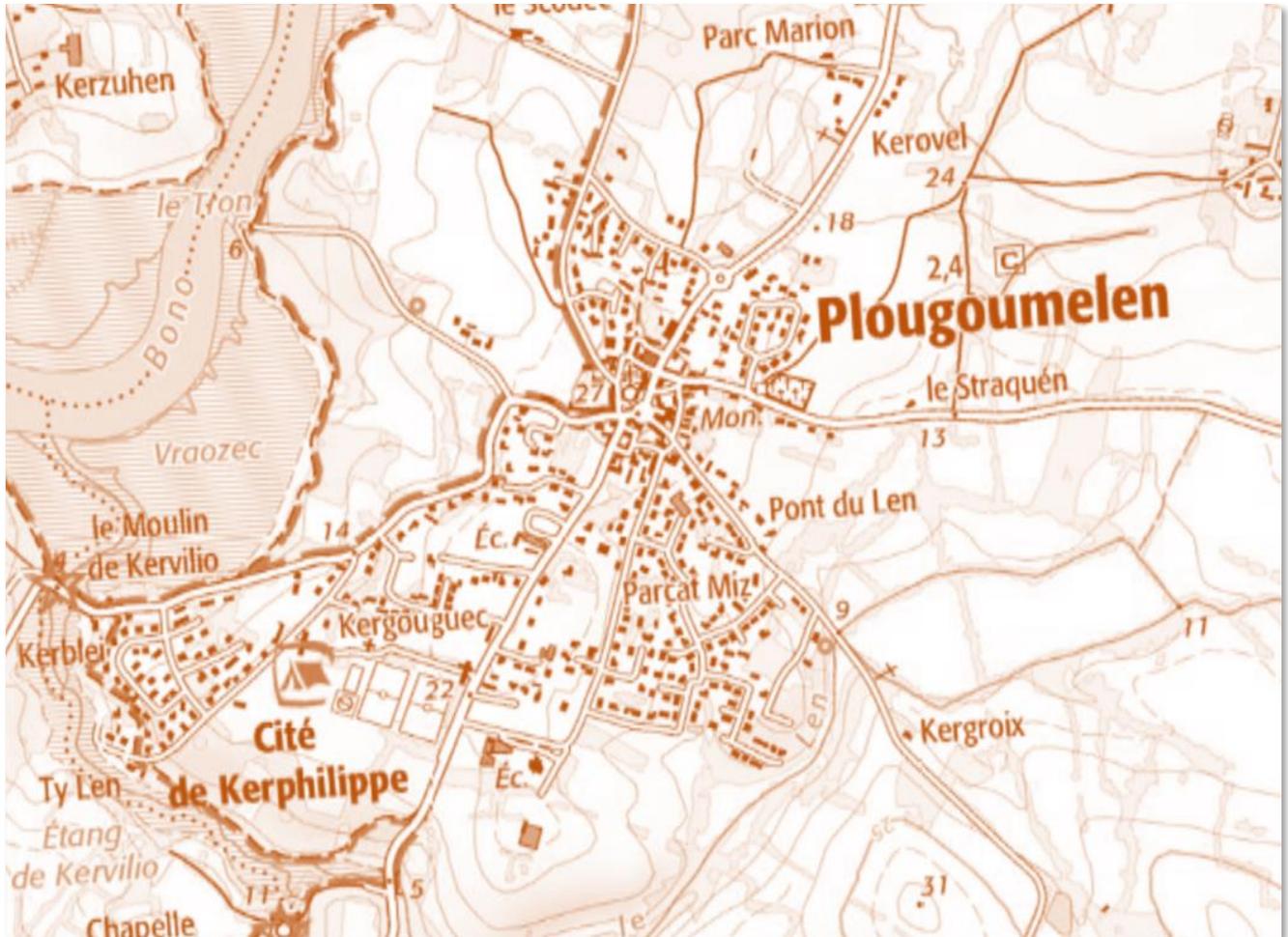


Département du Morbihan

COMMUNE DE PLOUGOUMELLEN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 056-215601675-20190705-PLougCM2019_38-DE

6.8 Annexes sanitaires

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019,

Le maire,

I. Introduction

Assainissement collectif : Relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes Ouest, assurée par la SAUR

Assainissement Non Collectif : Relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes Ouest, assurée en régie

Eaux pluviales : Relèvent de la compétence de la Commune de Plougoumen, assurée en régie

Eau potable : Relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Vannes Ouest, assurée par la SAUR

Déchets : Relèvent de la compétence de GMVA – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, assurée en régie

II. Assainissement eaux usées

II.1 Assainissement collectif

II.1.1 Historique du zonage d'assainissement collectif

Le plan de zonage d'assainissement initial de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2000 après enquête publique suite à une étude de zonage d'assainissement réalisée en 1997 par le cabinet SCE.

Le zonage assainissement collectif comprenait alors les secteurs déjà desservis par le réseau (bourg et cité de Kerphilippe, les hameaux de Kerovel et Léhérion) et les zones d'urbanisation futures attenantes au bourg, ainsi que les écarts de Penvern (terrains inaptes à l'infiltration), Lohenvén (situé à proximité du réseau du bourg de Ploeren), Kerval (situé à proximité du réseau de Léhérion) et Cahire (parcellaire exigu).

Il est rappelé que ce zonage d'assainissement consiste en la délimitation des secteurs desservis ou restant à desservir par le réseau collectif de collecte des eaux usées, des secteurs ne relevant pas de l'assainissement collectif et pour lesquels le traitement des eaux usées doit être assuré par des installations d'assainissement individuel.

Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité a obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Dans les zones d'assainissement non collectif, la collectivité a obligation d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement tant au niveau de leur conception et exécution pour les filières neuves, que de leur fonctionnement pour les filières existantes. Elle peut également décider d'assurer le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 16 novembre 2007, compte-tenu du développement de la commune, celle-ci sollicitait le SIAEP de VANNES-OUEST pour modifier le zonage assainissement. Après étude et enquête publique, le zonage d'assainissement était approuvé par délibération du 3 novembre 2008. Ainsi, l'aire d'accueil des gens du voyage et la zone d'activité du Kénéah Nord sont désormais zonées en assainissement collectif.

En 2012, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune était à nouveau nécessaire pour mise en cohérence de celui-ci avec le PLU. Après étude et enquête publique, le zonage d'assainissement était approuvé par délibération du 29 juin 2012. Ainsi, les zones d'urbanisation futures attenantes au bourg et la zone d'activité du Kénéah-Sud à urbaniser sont incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif. C'est ce zonage qui est à ce jour en vigueur.

La révision du zonage d'assainissement est menée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

II.1.2 Le réseau de collecte

Au 31/12/2017, sur la commune de PLOUGOUMÉLEN, le réseau de collecte, dessert l'ensemble des zones classées en zonage d'assainissement collectif, à l'exception :

- ➔ De quatre habitations route du Traon ;
- ➔ Des zones urbanisables qui n'ont pas encore été ouvertes à l'urbanisation.

Seuls les villages de Lohenvén et Penvern et l'aire d'accueil des gens du voyage sont raccordés sur le réseau et la station d'épuration de Ploeren, les autres zones sont traitées avec les effluents du Bono, par la station d'épuration située au Bono.

Le réseau de collecte comprend (données au 31/12/2016) :

- ➔ un réseau gravitaire de collecte, de type séparatif exclusivement d'une longueur de l'ordre de 19,5 km sur lequel sont raccordés 731 branchements ;
- ➔ un réseau de refoulement d'une longueur de l'ordre de 5 km
- ➔ 8 postes de refoulement, dont 3 sont privés, ont les caractéristiques principales suivantes :

Poste de relèvement <i>Destination</i>	Année	Capacité nominale – Estimation flux pollution collectée	Bassin tampon	Trop-plein – Sonde détection surverse	Télésurveillance	Prise Groupe électrogène
PR Lohenven <i>STEP PLOEREN</i>	2004	10.1 m ³ /h 11 kg DBO ₅ /j	Non	Non	Oui	Non
PR Cahire <i>STEP LE BONO</i>	2007	20.9 m ³ /h 2 kg DBO ₅ /j	Non	Non	Oui	Non
PR de Kerphilippe <i>STEP LE BONO</i>	1979	28 m ³ /h 92 kg DBO ₅ /j	Oui	Oui <i>En cours</i>	Oui	En cours
PR du Pont du Len <i>STEP LE BONO</i>	1996	28 m ³ /h 31 kg DBO ₅ /j	En cours 35 m ³	Oui <i>En cours</i>	Oui	En cours
PR du Scodec <i>STEP LE BONO</i>	1992	36 m ³ /h 32 kg DBO ₅ /j	Oui 15 m ³	Non	Oui	Oui
PR Parkat Miz <i>STEP LE BONO</i>	2001	22.3 m ³ /h 13 kg DBO ₅ /j	Non	Non	Oui	Non
PR Gens du voyage (Privé) <i>STEP PLOEREN</i>	2006		Non			
PR Lot André (privé) <i>STEP LE BONO</i>	2008		Non			
PR Le Clos du Bois (privé) <i>STEP LE BONO</i>	2005		Non			

Il est à noter que les deux postes de refoulement les plus importants (Kerphilippe et Scodec), et situés à proximité de la rivière du Bono, sont équipés de bassin tampon pour éviter les rejets directs au milieu superficiel en cas de coupure d'énergie électrique notamment.

Le poste Pont du Len sera également pourvu d'un bassin tampon en 2018 (travaux engagés). Tous les postes publics sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'avertir l'exploitant des dysfonctionnements sur ceux-ci.

II.1.3 La station d'épuration du Bono

Une nouvelle station d'épuration a été mise en œuvre sur le site de Manélio en 2007 pour traiter les eaux usées des communes de Plougoumelen et du Bono. Cette nouvelle station permet de traiter les eaux usées de 7 000 EH. Elle est de type boues activées associée à une filtration membranaire.

Son rejet se fait dans le ruisseau de Becquerel, affluent de la rivière du Bono.

Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

- Capacité nominale = 7 000 Equivalent Habitant (EH)
- Charge hydraulique nominale = 1 400 m³/j
- Charge organique nominale = 420 kg DBO₅/j

Selon les données validées par le service Police de l'Eau, les charges en entrée de station étaient les suivantes :

Charges / Branchements	2013	2014	2015	2016
charge hydraulique moyenne	538 m ³ /j	707 m ³ /j	662 m ³ /j	717 m ³ /j
charge organique maximale	3 406 EH	3 564 EH	5 100 EH	5 263 EH
Nombre de branchements	1 925	1 966	2 020	2 143
PLOUGOUMELLEN	683	679	687	731
LE BONO	1 245	1 287	1 343	1 412

Depuis fin 2014, un transfert partiel des effluents de la commune de BADEN vers la station d'épuration du Bono est opéré afin de délester la station d'épuration de BADEN-Pont-Claou et ce, dans l'attente de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de BADEN-Bourgerel (19 000 EH). La charge organique maximale transférée est estimée à 1 400 EH.

Ainsi, la charge organique maximale normalement raccordée sur la station d'épuration du Bono est d'environ 3 850 EH, dont 1/3 proviennent de Plougoumelen. Cette charge représente 55% de sa capacité nominale.

La nouvelle station d'épuration de BADEN-Bourgerel a été mise en service en fin juin 2017. Le délestage des effluents de Baden vers la STEP du Bono cessera en 2019-2020 une fois le transfert des effluents de Pont-Claou vers Bourgerel réalisé.

Les rapports de visite de la station du Bono font état d'un bon fonctionnement de la station avec un rejet de bonne qualité.

Cependant la station d'épuration est classée non conforme au titre de la directive ERU du fait de l'inexistence d'une mesure de débit de surverse sur le trop-plein du poste de refoulement en tête de station (point A2). Ce problème est en cours de résolution puisque les travaux d'équipement ont été réalisés en décembre 2017.

II.1.4 La station d'épuration de Ploeren

Une nouvelle station d'épuration a été mise en oeuvre sur le site de Morboulo en 2003 pour traiter les eaux usées du bourg de Ploeren (2678 branchements) et les écarts de Penvern et Lohenvén (80 branchements) et l'aire d'accueil des gens du voyage situés sur Plougoumelen. Cette nouvelle station permet de traiter les eaux usées de 6 400 EH. Elle est de type boues activées. Son rejet se fait dans le ruisseau du Pont Er Vouiaïl, affluent de la rivière du Vincin.

Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

- ➔ Capacité nominale = 6 400 EH
- ➔ Charge hydraulique nominale = 1 200 m³/j
- ➔ Charge organique nominale = 385 kg DBO₅/j

Selon les données validées par le service Police de l'Eau, en 2016, les charges en entrée de station étaient les suivantes :

- ➔ charge hydraulique moyenne = 720 m³/jour soit 60% de la capacité nominale de la station
- ➔ charge organique maximale = 3 722 EH soit 58% de la capacité nominale de la station

Les rapports de visite font état d'un bon fonctionnement de la station avec un rejet de bonne qualité. Cependant la station d'épuration est classée non conforme au titre de la directive ERU du fait de l'inexistence d'une mesure de débit de surverse sur le trop-plein du poste de refoulement en tête de station (point A2). Ce problème est en cours de résolution puisque les travaux d'équipement ont été réalisés en décembre 2017.

II.1.5 Perspectives sur le système d'assainissement du Bono/Plougoumelen

Le système d'assainissement de Le Bono/Plougoumelen a fait l'objet d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur en 2008-2009. La nature des travaux à réaliser et leur état d'avancement figure ci-après.

Nature des travaux à réaliser	année de réalisation prévue	durée des travaux	Niveau d'avancement	Précisions (si travaux repoussés ou)
Réduction des eaux parasites d'infiltration Réhabilitation du réseau	2010-2011		Réalisé	
Délestage PR de Port-Blanc Création d'un PR au stade (Commune du Bono)			Repoussé	PR du Port sécurisé (groupe électrogène)

Suite à la forte pluviométrie de fin 2013, début 2014, la station d'épuration de type membranaire du Bono s'est retrouvée proche de la saturation hydraulique et le poste de refoulement de Kerphilippe qui l'alimente a connu de nombreuses alarmes « niveau très haut » malgré l'existence de la bache tampon de 80 m³. Un débordement a même été constaté le 05/02/2014.

Les investigations menées dans le cadre du diagnostic « permanent » mis en place par l'exploitant SAUR dans le cadre du contrat d'affermage ont mis en évidence un fort apport d'eaux parasites sur le secteur de Kerphilippe.

Une campagne d'investigations complémentaires (levée de boîtes) menées par SAUR sur ce secteur a permis d'identifier que 17 regards de collecte ne sont pas étanches, qu'une dizaine de boîtes de branchement ne le sont pas également et qu'il existe des infiltrations en provenance de la partie privative de trois branchements. Pour ces dernières, les mises en conformité ont été réalisées.

A la suite de ces constatations, les inspections télévisées ont confirmé l'existence d'intrusion d'eau parasite sur le réseau public. En parallèle, le SIAEP de VANNES-OUEST a mené en 2015 et en 2017 deux campagnes de contrôles de raccordement au réseau d'assainissement. Au total, 109 habitations ont été contrôlées, 22 non-conformités ont été constatées, et à ce jour, 8 ont été levées.

Le SIAEP a lancé fin 2016 la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du réseau d'assainissement et sécurisation des postes de refoulement du secteur de Kerphilippe. Les travaux consistent en le renouvellement ou la réhabilitation de 2200 ml de collecteur gravitaire, de 85 branchements et 50 regards de visite. Les marchés de travaux ont été signés fin 2017 et les travaux devraient être engagés au printemps 2018.

II.1.6 Perspectives sur le système d'assainissement de Ploeren

Le système d'assainissement de Ploeren a fait l'objet actuellement d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur. Les campagnes de nappe basse et nappe haute ont été réalisées en 2015 et 2016, les inspections télévisées de réseau en 2017. Des contrôles de branchement (tests au colorant) ont également été réalisés en 2017. Le schéma directeur est prévu d'être adopté courant 2018.

Concernant la partie de réseau de collecte situé sur la commune de Plougoumen (secteur de Lohenvén/Penvern et Aire d'accueil des gens du voyage), celui-ci étant récent (réseau de moins de 15 ans), aucun désordre significatif n'a été recensé lors de l'étude de diagnostic.

II.2 Assainissement non collectif

II.2.1 La situation actuelle :

Au 01/12/2017, 437 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communal. Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic. Celles-ci sont situées dans les zones qui ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le territoire communal ne comporte ni zone à enjeux sanitaire (le périmètre de protection du captage de Pont-Sal ayant été abrogé par arrêté préfectoral en date du 28/11/2016), ni zone à enjeux environnemental telles que définies par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le classement des installations, au regard de la réglementation fixée par l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé, est présenté ci-après:

Secteurs	Nombre	Conforme	Conforme avec reserves	Non conforme	Non conforme
			Défaut d'usure ou entretien	Travaux sous 4 ans ou 1 an si vente	Travaux sans délais
Kersal/Pont Marville/Geurlann	15	4	4	7	0
Coet Cougam/Loctmaria	26	2	8	16	0
Tremodec/Loperhet	63	9	16	36	2
Kenyah	44	4	13	27	0
Pont Sal/Linderf/Breguenan/Cresquel	49	3	16	30	0
Keroyal	52	7	8	37	0
Kerval/Nerouidic/Kerrouic	9	2	0	7	0
Ty Len/Le Scodec/Kergroix	12	0	3	8	1
Toul Er Lann/Kermarquer	25	5	5	15	0
Moulin du Heric/Kerganet/Bodeno	35	5	7	23	0
Lestreviau	37	10	6	20	1
Le Hallate	70	17	20	33	0
TOTAL	437	68	106	259	4
Pourcentage	100%	16%	24%	59%	1%

Il en ressort que moins de 1% des installations doivent faire l'objet de travaux sans délai. Par ailleurs, au 31/12/2016, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3), tel que défini par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, s'élève à 89% sur le territoire communal.

Cela signifie qu'environ 11% des installations présentent soit un danger pour la santé des personnes soit un risque avéré de pollution de l'environnement et doivent faire l'objet de travaux sous 4 ans en application de l'arrêté du 27 avril 2012 susvisé. Il est à noter que pour ce type d'installation, la fréquence des contrôles périodiques fixée par le SPANC est de 4 ans, ce qui permet de suivre et faire respecter le rythme des opérations de réhabilitation qui doivent être engagées par les propriétaires des installations concernées.

Il est à noter l'existence sur le hameau du Halatte d'une aire naturelle de camping (120 emplacements). Elle dispose d'une installation d'assainissement non collectif construite en 2008. Les contrôles de conception (2007), de réalisation (2008) et périodiques (2009 et 2013) se sont révélés conformes à la réglementation.

II.2.2 Contraintes parcellaires à l'assainissement individuel :

Les contraintes parcellaires, ou aptitudes physiques des parcellaires à l'assainissement individuel ont été évaluées à partir de visites sur le terrain réalisées en 2000.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque hameau ou écart étudié en 2000, la répartition des parcelles bâties en fonction de quatre niveaux de contraintes parcellaires.

N°	Hameaux	Nb. Parcelles	Aucune		Moyennes		Fortes		Insurmontables	
			Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1	Kermarquer-Toul er Lann	15	11	73	3	20	1	7	0	0
2	Bodéno-Kerganet	14	8	57	3	21	3	21	0	0
3	Lestréviau	26	15	58	8	31	3	12	0	0
4	Le Hallatte	37	32	86	2	5	3	8	0	0
5	Keroyal-Bochocho	34	27	79	6	18	1	3	0	0
6	Pont-Sal	10	7	70	3	30	0	0	0	0
7	Linderf	10	9	90	1	10	0	0	0	0
8	Trémodec	29	26	90	3	10	0	0	0	0
9	Berdisquern	4	2	50	2	50	0	0	0	0
10	Locmaria	15	9	60	5	33	1	7	0	0
11	Loperhet	9	7	78	2	22	0	0	0	0
12	Bréguenan	6	2	33	4	67	0	0	0	0
13	Le Bot	8	7	88	1	13	0	0	0	0
TOTAL		217	162	75	43	20	12	6	0	0

Il s'avère que seulement 12 parcelles présentent des contraintes fortes.

II.2.3 Contraintes d'aptitude des sols à l'épandage souterrain :

Lors de l'étude de 2000, les sols de la commune ont été étudiés. Le tableau ci-dessous présente pour chaque hameau ou écart étudié en 2000, la répartition des parcelles bâties en fonction de quatre niveaux d'aptitude des sols à l'épandage souterrain.

N°	Hameaux	Nb. Parcelles	Bonne à moyenne		Faible		Très faible		Inapte	
			Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1	Kermarquer-Toul er Lann	15	11	73	2	13	2	13	0	0
2	Bodéno-Kerganet	14	9	64	0	0	5	36	0	0
3	Lestréviau	26	7	27	12	46	6	23	1	4
4	Le Hallatte	37	7	19	24	65	4	11	2	5
5	Keroyal-Bochocho	34	3	9	13	38	10	29	8	24
6	Pont-Sal	10	0	0	9	90	1	10	0	0
7	Linderf	10	4	40	3	30	3	30	0	0
8	Trémodec	29	19	66	10	34	0	0	0	0
9	Berdisquern	4	0	0	2	50	2	50	0	0
10	Locmaria	15	3	20	11	73	0	0	1	7
11	Loperhet	9	1	11	5	56	1	11	2	22
12	Bréguenan	6	0	0	5	83	0	0	1	17
13	Le Bot	8	5	63	2	25	1	13	0	0
TOTAL		217	69	32	98	45	35	16	15	7

32 % des parcelles ont une aptitude des sols bonne à moyenne permettant la mise en œuvre de tranchées d'infiltration.

Dans 45 % des cas, l'aptitude des sols est faible et permet la mise en place de filtres à sable non drainés.

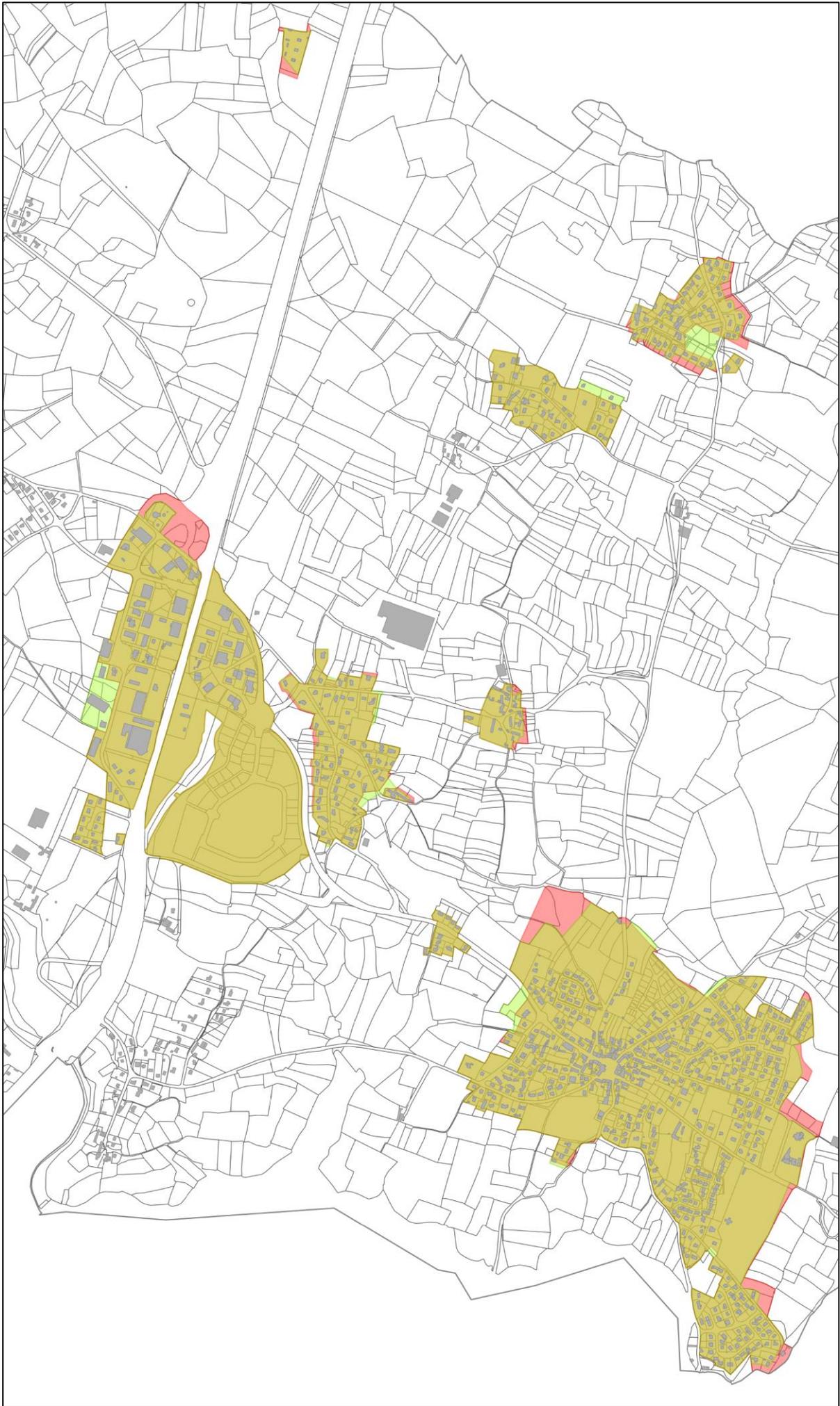
Dans environ 16 % des cas, l'aptitude des sols des parcelles est très faible, ce qui nécessite la mise en œuvre de filtres à sable drainés.

Enfin 15 % des parcelles possèdent des sols inaptes à l'épandage souterrain, ce qui nécessite généralement des tertres d'infiltration.

II.2.4 Zonage assainissement non collectif

L'habitat étant diffus, l'assainissement collectif dans les hameaux et écarts n'est pas envisageable économiquement en raison d'un faible nombre d'habitation et de l'éloignement du réseau d'assainissement collectif existant. Les contraintes à l'assainissement individuel telles que présentées permettant d'envisager les réhabilitations d'assainissement individuel, les actualisations du zonage d'assainissement initial de 2000, en 2008 puis en 2013 n'ont pas remis en cause le classement initial de ces zones en assainissement non collectif.

II.3 Mise à jour du zonage d'assainissement



Légende :



Secteurs maintenus dans le zonage assainissement collectif projeté



Secteurs ajoutés dans le zonage assainissement collectif projeté



Secteurs retirés dans le zonage assainissement collectif projeté

Les secteurs qui ne sont ni maintenus, ni ajoutés dans le zonage d'assainissement collectif projeté relèvent de l'assainissement non collectif.

III. Déchets

III.1 Plan départemental de déchets

Le Plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé le 28 novembre 2007.

Par délibération du 26 juin 2011, l'assemblée départementale a décidé d'engager l'élaboration des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDND) et déchets issus du bâtiment (PDBTP). Ce document se substitue au PDEDMA.

Le Département du Morbihan a approuvé ces deux Plans en 2014. La compétence est/sera transmise à la Région en 2017.

Ces deux plans seront en vigueur, dans l'attente de la mise en place d'un "Plan régional de prévention et de gestion des déchets" par la région. Celle-ci dispose d'un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

Le PRPGD est un outil de planification à long terme. Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Tout récemment, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé et imposé des objectifs ambitieux, d'ici à 2020, avec notamment :

- ➔ une réduction de 10 % de la production des déchets ménagers et assimilés sur la période 2010-2020 ;
- ➔ un taux de recyclage « matière » des déchets non dangereux de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 ;
- ➔ une réduction des tonnages de déchets enfouis de 30 % à l'horizon 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...). La commune de **Plougoumelen** est membre de la **Communauté de communes du Golfe du Morbihan Vannes agglomération** qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur. **Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PDEDMA 56.**

III.2 Gestion des déchets

La commune de Plougoumelen est membre de GMVA, qui assure la collecte et la gestion des déchèteries, et membre du Syndicat du Sud-est du Morbihan (SYSEM) qui assure les compétences liées au traitement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et déchets assimilés » est transmise à "Golfe du Morbihan Vannes agglomération" issu de la fusion de Vannes agglomération, Loc'h communauté et la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys.

La collecte reste territorialisée, une réflexion sera engagée pour l'optimisation des circuits actuels et des pratiques à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

34 communes adhèrent à cette nouvelle intercommunalité (plus de 160 000 habitants).

La compétence sur l'ancien secteur de Vannes agglomération (données 2015) était assurée, en régie, par 68 agents communautaires, pour :

- ➔ La collecte,
- ➔ La gestion du parc de conteneurs collectifs
- ➔ La prévention et la communication
- ➔ Le gardiennage de la déchetterie



URBACTIION



➔ L'administration

Des prestataires privés sont sollicités :

- ➔ Pour la fourniture des consommables,
- ➔ Pour la fourniture des bacs
- ➔ Fourniture et transport des caissons de déchèterie
- ➔ Collecte et traitement de certains déchets (gravats, cartons, bois, ...)

III.2.1 Les ordures ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les zones agglomérées, et en points d'apport volontaire sur le reste du territoire. Une sensibilité particulière est apportée sur les conteneurs pour inciter les usagers à la pratique du tri.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine dans les bourgs et les écarts, où la fréquence de collecte est hebdomadaire.

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs individuels (49 403 bacs individuels sur l'ancien territoire de Vannes Agglo), ou des conteneurs semi-enterrés (250 à l'échelle de l'ancien territoire de Vannes agglo).

La collecte des Ordures Ménagères est assurée en régie jusqu'à l'unité de Valorisation Organique (UVO) mise en service en 2012 par le SYSEM. L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes d'ordures ménagères ou déchets similaires/an. Elle permet de réduire la quantité de déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique. Cet équipement allie deux technologies de transformation: la méthanisation et le compostage.

III.2.2 Les déchets recyclables

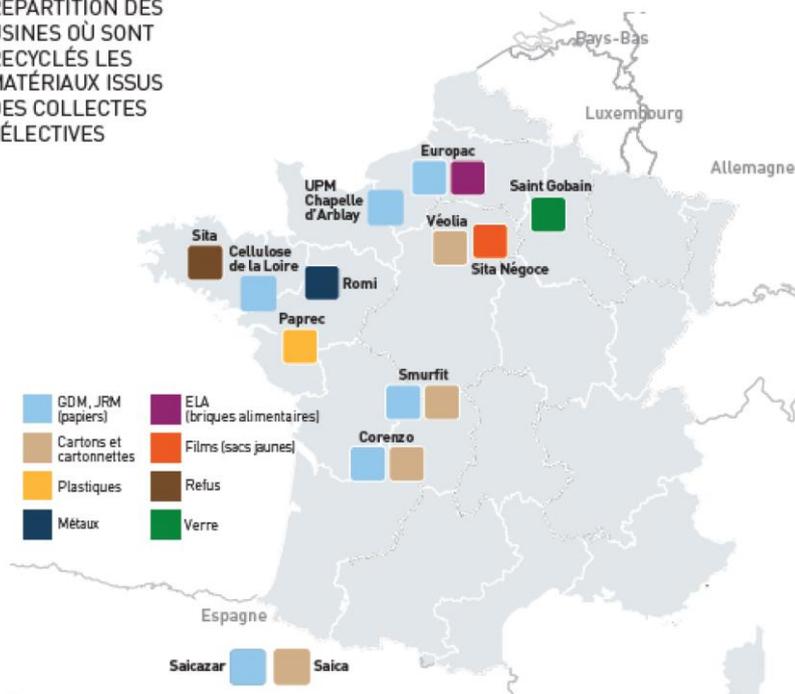
Les déchets emballages sont triés et placés dans des bacs individuels par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques à bouchons (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..), métalliques (boîtes de conserve..), les papiers, journaux et magazines.

Le ramassage des déchets recyclables a lieu une fois tous les 15 jours.

Les déchets ménagers recyclables sont déposés dans des bacs individuels (46 703 bacs individuels sur l'ancien territoire de Vannes Agglo), ou des conteneurs semi-enterrés (340 à l'échelle de l'ancien territoire de Vannes agglo).

La collecte est assurée en régie. Les emballages sont ensuite triés au centre de tri « centre VENESYS » du SYSEM (Zone Prat – Vannes) pour y être séparés et conditionnés par matériau. Chaque matériau est ensuite expédié vers les centres de recyclage en France et en Espagne.

RÉPARTITION DES USINES OÙ SONT RECYCLÉS LES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES



III.2.3 Le verre

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire à verre mis à disposition. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal de Plougoumelen.

Les conteneurs sont situés :

- ➔ À Kerphilippe
- ➔ Au stade
- ➔ Rue de la résistance
- ➔ Parking de la zone du Kénéah Nord
- ➔ À Lohenvén

III.2.4 Déchetteries

Le territoire compte 12 déchetteries accessibles à tous.

La déchetterie de Locmaria Grand-Champ est équipée d'un accès à badge qu'il faut récupérer au pôle environnement de la commune suite à une demande.

La déchetterie la plus proche de Plougoumelen est la déchetterie de Ploeren.

III.2.5 Autres

Pour les encombrants sur l'ancien territoire de Vannes agglo :

- ➔ literie (matelas, sommier),
- ➔ meubles démontés
- ➔ gros électroménager

il est possible de demander au service "enlèvement" qui se charge de débarrasser à date fixe les usagers qui en font la demande.

Les déchets doivent être déposés en bordure de voie publique la veille au soir précédent le jour annoncé de la collecte. Une collecte est organisée tous les 15 j en moyenne.

Attention : pour l'achat d'appareils électroménagers neufs, le vendeur a obligation de vous débarrasser des équipements usagers du même type.

Végétaux

Il existe un service gratuit de broyage en espace public 2 campagnes annuelles (printemps et automne). Les usagers peuvent repartir avec leur broyat s'ils le souhaitent. Pour pouvoir bénéficier de ce service il faut remplir quelques conditions :

- ➔ habiter l'une des communes concernées par cette opération
- ➔ s'inscrire obligatoirement auprès du pôle déchets de l'intercommunalité
- ➔ respecter le volume prescrit limité à 2m³ par foyer
- ➔ respecter la liste des déchets verts autorisés

Compostage

L'agglomération met à disposition de chaque foyer qui en fait la demande un composteur individuel. Ces distributions sont organisées tout au long de l'année. Elles s'organisent sous la forme de stands installés périodiquement dans les communes où les habitants reçoivent des conseils pratiques ou de conférences ayant pour thème le compostage et la gestion des déchets verts.

L'agglomération propose également la mise en place de composteurs collectifs au pied des immeubles, en restauration collective, dans les jardins partagés ou familiaux, etc.). Cette solution permet de composter les déchets de plusieurs foyers sur un minimum d'espace et de réduire le volume des poubelles. C'est l'ESAT du Prat qui se charge d'installer et d'aménager les aires de compostage. L'intercommunalité veille ensuite au bon fonctionnement des aires installées grâce à un accompagnement des guides composteurs et à l'entretien régulier des sites.

Dans l'idéal, une aire de compostage est constituée de 3 composteurs :

- ➔ le premier pour les déchets à composter
- ➔ un deuxième pour stocker la matière structurante (feuilles mortes ou broyat) à apporter au premier
- ➔ un dernier pour laisser murir le compost

IV. Eau potable

La commune de Plougoumelen fait partie du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'Eau potable de la région de Vannes Ouest, qui assure son alimentation en eau potable. Ce syndicat regroupe 8 communes : ARRADON, BADEN, LE BONO, ILE-AUX-MOINES, ILE-D'ARZ, LARMOR-BADEN, PLOEREN, PLOUGOUMELLEN soit 26 435 habitants desservis en eau potable en 2015 et 26 801 en 2016.

A Plougoumelen, le nombre d'abonnés était de 1 147 en 2015, et a progressé pour atteindre 1 196 abonnés en 2016 (4,3% de progression sur 1an). Les abonnés de Plougoumelen représentent 8,08% des abonnés du territoire du SIAEP.

Le SIAEP de la région de Vannes Ouest assure la compétence liée au service : Stockage et Distribution. Les services Production, Protection du point de prélèvement, Traitement, Transfert sont assurés par Eau du Morbihan (ex syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan - SDEM) depuis le 1er janvier 2012.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société la SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2007. La durée du contrat est de 11 ans (fin du contrat le 31 décembre 2018).

La société Saur assure :

- ➔ la gestion du service,
- ➔ la gestion des abonnés,
- ➔ la mise en service et l'entretien des équipements,
- ➔ et le renouvellement (équipements électromagnétiques, branchements et compteurs).

Le réseau d'eau potable du syndicat compte 424,2 Km (hors branchements) kilomètres de canalisation.

Les ressources en eau du Syndicat proviennent du syndicat départemental "Eau du Morbihan" : Vannes (Le Pargo) et interconnexions.

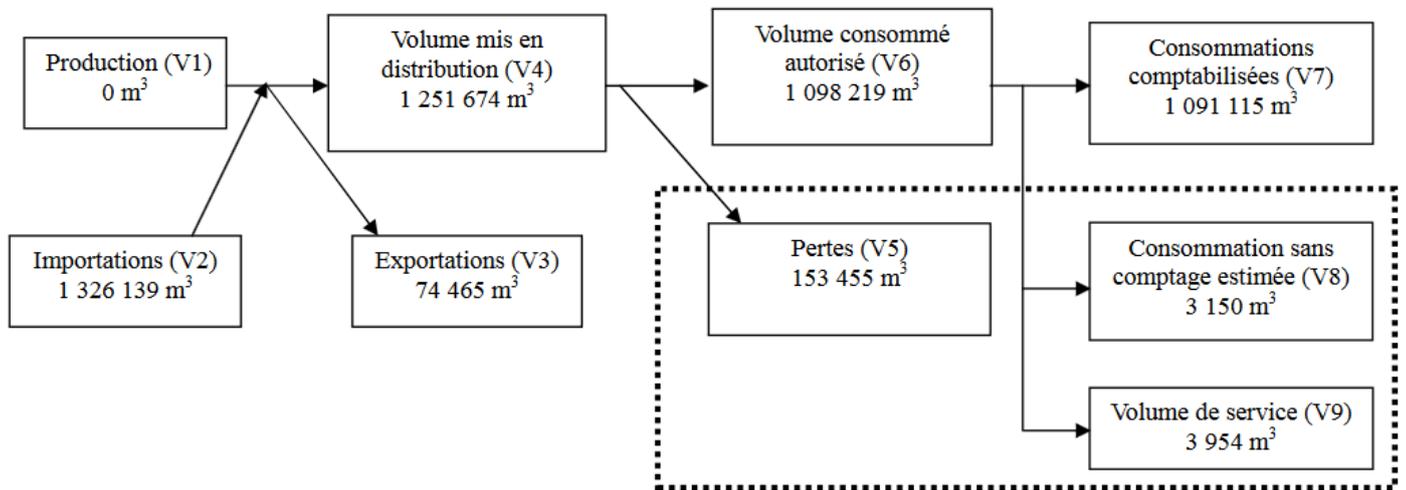
Le linéaire de réseau (hors branchements) est 424 km (au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2016 (1,82 habitants /abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné est de 73,73 m³/abonné au 31/12/2016 (73,86 m³/abonné au 31/12/2015).

Désignation	2015	2016
Volumes importés	1 241 519 m ³	1 326 139 m ³
Volumes exportés	- 17 499 m ³	- 74 465 m ³

Volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 :



Le territoire du SIAEP de la région de Vannes Ouest est dépendant des importations : Eaux de la ville de Vannes et réseau d'interconnexion départemental (principalement issues de l'usine de Tréauray sur le Loc'h).

La distribution sur la commune de Plougoumelen est assurée par deux conduites principales en provenance des 2 réservoirs de stockage : de Crafel (500 m³) à Baden alimenté lui-même par celui de Kénéah (2 500 m³) à Plougoumelen.

V. Eaux pluviales

V.1 Réseau hydrographique

La commune est drainée par cinq cours d'eaux :

- ➔ Le Sal prend sa source sur la commune de Grand-Champ. Il traverse 6 communes et chemine sur 24 km environ. A partir de « Pont Sal », le Sal est dénommé rivière de Bono. Elle se jette dans la rivière d'Auray au niveau du Bono.
- ➔ Le ruisseau de La Tourelle prend sa source au lieu – dit « La Tourelle » sur la commune de Plougoumelen et se jette dans le Sal en aval du lieu – dit « Tremodec ».
- ➔ Le ruisseau de Treusal prend sa source proche de la route reliant « Lann er Hénéah » à « Cresquel » et se jette dans le Sal au niveau du lieu – dit « Treusal »
- ➔ Le ruisseau du Kenéah prend sa source à proximité du lieu-dit «Le Kénéah» sur la commune de Plougoumelen et se jette dans le Sal au niveau de l'anse de Lann Vihan.
- ➔ Le ruisseau de Len prend sa source au niveau du lieu-dit « Le Lain » sur la commune de Ploeren et se jette dans la rivière de Bono au niveau du moulin de Kervilio

V.2 Zonage d'assainissement eaux pluviales

Ce zonage avait été réalisé en parallèle de l'élaboration du PLU approuvé en 2013. Il a été révisé en parallèle de la révision du Plan Local d'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, il sera annexé au PLU.

V.2.1 Principe retenu dans les zones à urbaniser (1AUa et 1AUb)

Pour ces secteurs, des mesures compensatoires sont prises dès lors que les sols sont imperméabilisés. Le débit d'apport des terrains, après imperméabilisation, ne doit pas dépasser le débit d'apport naturel ($C_{impfutur} = 0.60$, $Q_f = 3l/s/ha$ urbanisé).

Pour ces zones à urbaniser, une **réention à la parcelle a été retenue**. Ainsi, pour chaque lot, une **cuve de récupération des eaux pluviales devra être installée**. Il pourra également être envisagé d'effectuer une réutilisation des eaux pluviales pour des usages domestiques (WC, arrosage, nettoyage véhicules,...).

Compte tenu de la pluviométrie de notre région, une cuve de 5 m³ est suffisante pour récupérer et réutiliser l'eau de pluie. Cependant, un dimensionnement plus précis devra être réalisé lors du dépôt du permis de construire, en fonction de la surface de toiture à collecter.

En revanche, **les eaux pluviales générées par les voiries devront quant à elles être collectées puis acheminées vers un ouvrage de réention / décantation**.

V.2.2 Principe retenu pour les zones déjà urbanisées (Zones U)

Pour les zones déjà urbanisées, où une densification est possible, il est préconisé de prévoir des mesures compensatoires dès lors qu'un projet prévoit une nouvelle imperméabilisation de plus de 100 m².

La formule simple présentée ci-après permet de calculer rapidement le volume et le débit de fuite nécessaire d'une mesure compensatoire en cas de projets en zones déjà urbanisées (s'il y a augmentation de l'imperméabilisation de plus de 100 m²).

Formule simple de détermination du volume de stockage nécessaire (dimensionnement pour la pluie décennale) :

$$V = S_{(\text{imperméabilisées})} \times B$$

Avec :

- ➔ V = volume à stocker (m³)
- ➔ S_(imperméabilisées) = Surface de toitures et/ou de voirie (allée en enrobée, terrasse, ...) (m²)
- ➔ B = Coefficient à appliquer quel que soit le type de la zone sur lequel le projet doit se réaliser (1AUa, Ua, ect ...). A Plougoumelen, il est de 0,0163

V.2.3 Calcul du débit de fuite

Pour les surfaces supérieures à 2 000m² : le débit de fuite ne devra pas dépasser 3l/s/ha (3 litres par seconde par hectare).

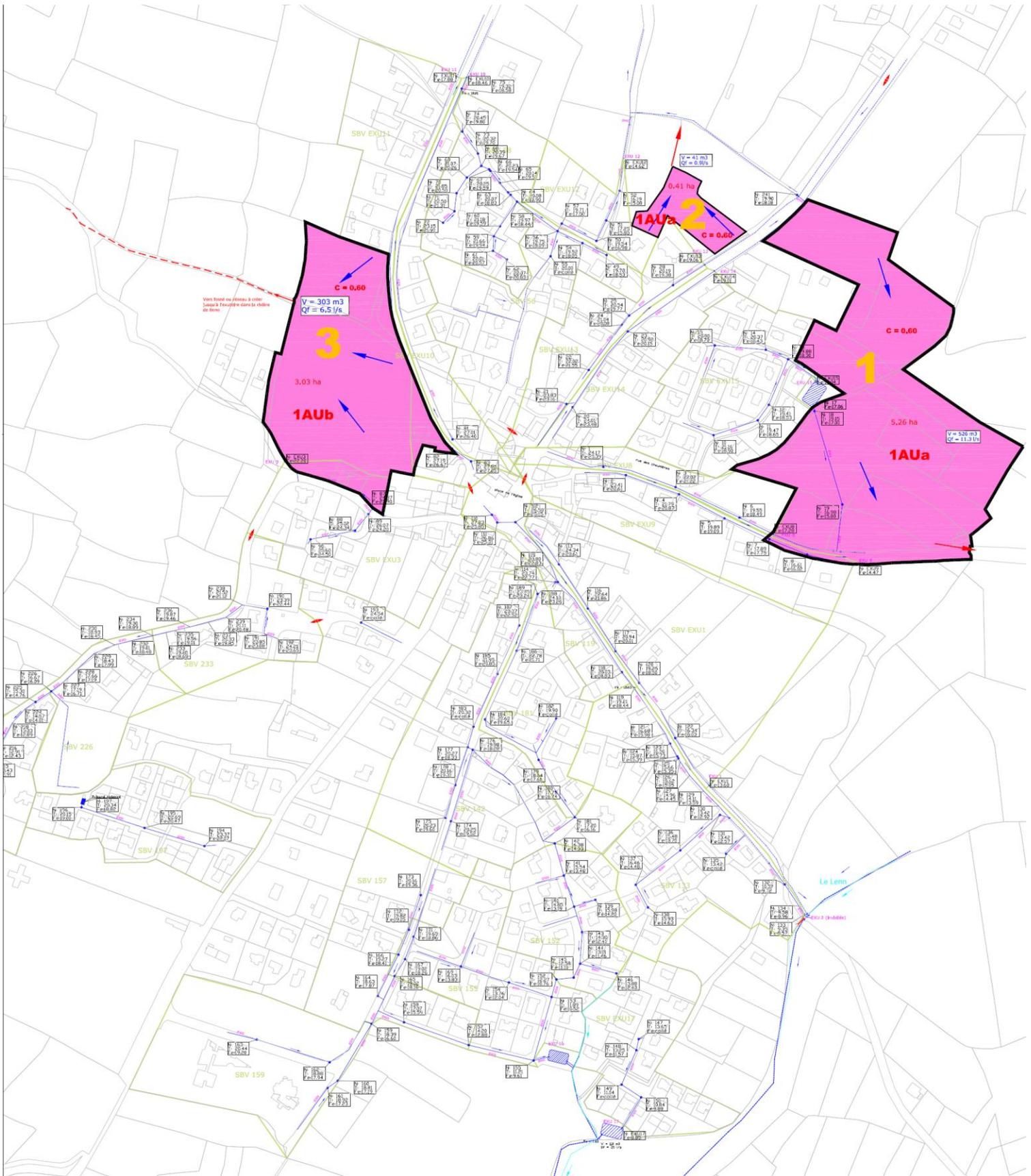
Pour les surfaces inférieures à 2000m² : le débit de fuite sera calculé au moyen de la formule suivante :

$$Q_f = S \times 0.001$$

Avec :

- ➔ Q_f = Débit de fuite nécessaire (l/s)
- ➔ S = Surface à imperméabiliser (m²)

V.2.4 Carte du zonage d'assainissement des eaux pluviales (projet)



Légende :



: Zone urbanisable



: Fossé à créer



: Collecteur d'eaux pluviales à créer



: Sens d'écoulement



: Rejet de la mesure compensatoire vers le milieu récepteur

V

: Volume de stockage nécessaire

Qf

: Débit de fuite nécessaire

C = 0.60

: Coefficient d'imperméabilisation maximum autorisé